

# Saint Malo Agglomération

Demande d'autorisation de concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint Malo

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 octobre au 12 novembre 2019

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2019

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

## 1/ RAPPEL DU PROJET

Dans le cadre de ses compétences, St Malo Agglomération projette l'implantation d'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont destinée aux secours et aux piétons avec un objectif de mise en service courant 2020.

La réalisation de cet ouvrage qui empiète sur le domaine public maritime nécessite d'établir une concession d'occupation temporaire pour une surface de 368 m<sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans.



*Localisation de la future cale d'accès à la plage du pont*

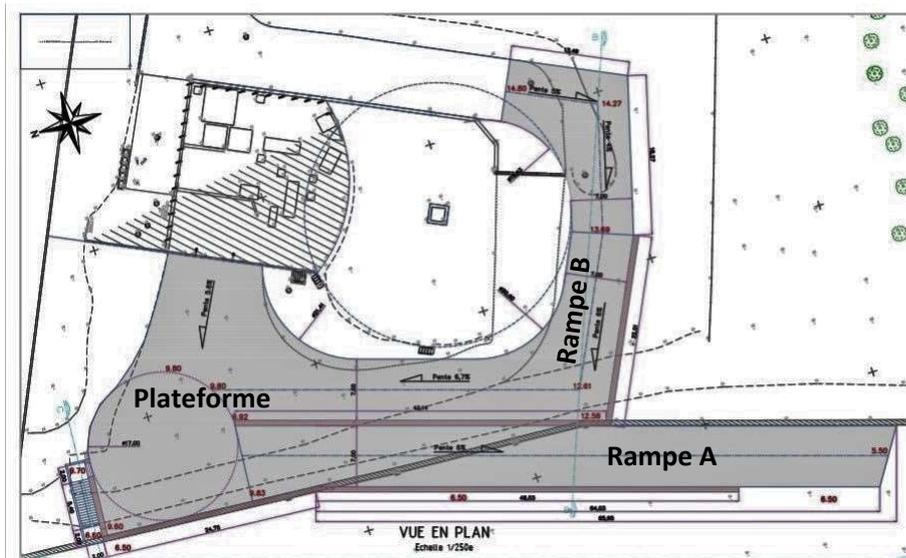
L'implantation de cette nouvelle cale permettra

- d'améliorer l'accessibilité à la partie sud-ouest de la plage,
- de proposer un accès pour installer une surveillance sur tout le linéaire de la plage (poste de secours au milieu),
- de désengorger les zones urbanisées à proximité des accès existants au nord,
- et de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés par les tempêtes de l'hiver 2018-2018 (Eléonor du 3 janvier 2018).

La parcelle retenue pour cet aménagement est actuellement occupée par un bassin tampon d'eaux pluviales, des voiries d'accès pour le bassin depuis l'avenue John Kennedy et d'espaces verts artificiels.

Le projet prévoit la construction :

- d'une rampe d'accès à la plage (rampe A),
- d'une plateforme (pour accueillir le poste de secours et manœuvrer),
- d'une rampe pour accéder à la plateforme depuis la route (rampe B).



Une partie de la rampe A d'accès à la plage est implantée sur le domaine public maritime pour une emprise de 368 m<sup>2</sup>.

## 2/ AVIS et OBSERVATIONS du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime à Saint Malo. Elle vise à permettre la construction d'un ouvrage comprenant la restauration de la digue de protection du littoral ainsi qu'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont dans sa partie centrale. Cette cale sera à l'usage des piétons et des secours.

La mobilisation du public et le nombre de dépositions recueillies prouvent l'intérêt que le projet a suscité auprès de la population, représentée essentiellement par des riverains du projet et des pratiquants d'activités nautiques ou de pêche. Une interprétation des motivations de construction de la cale a été faite par une grande partie du public, qui y a vu la préfiguration d'un futur pôle nautique. C'est principalement les conditions d'accès à la mer, pour les embarcations de plaisance ou de pêche, actuelles au nord de la plage et supposées dans le cadre d'un pôle nautique, qui ont été abordées. En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Malo identifient bien un secteur permettant l'implantation d'un tel équipement, mais il n'en est pas fait mention dans le dossier de présentation du projet soumis à enquête publique. Malgré cette confusion de l'objet de l'enquête, je n'ai omis aucun thème abordé par le public et relayé les questions vers le maître d'ouvrage qui a apporté des réponses claires dans son mémoire en réponse. Celui-ci est intégré au rapport de l'enquête publique.

Je peux donc analyser chaque point et exprimer mon avis ci-dessous :

Sur la supposition que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique, et sur l'illégalité de l'enquête publique.

Dans sa réponse, Saint Malo Agglomération réaffirme la vocation du projet de cale qui est de créer un point d'accès supplémentaire piétons et secours dans la partie centrale de la plage, tout

en reconstruisant la digue de protection détruite. Toutefois, dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, et compte tenu du classement des parcelles environnantes au PLU, le potentiel futur du site ne peut être ignoré. Aussi, les caractéristiques de l'ouvrage d'accès à la plage sont compatibles avec un usage dédié aux activités nautiques, et à l'organisation d'événements nautiques ponctuels soumis à autorisation.

Les compétences actuelles de Saint Malo Agglomération ne lui permettent pas de porter un projet de pôle nautique, mais le grand nombre d'avis favorable exprimés pour un tel projet sera pris en considération par la ville de Saint Malo.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la position de Saint Malo Agglomération est claire et honnête. En effet, dès lors que la nécessité de construire rapidement un ouvrage de confortement et de protection du littoral est avérée, et que la nécessité de créer un nouvel accès à la mer plage du pont a été actée par délibération du conseil communautaire du 15/12/2016, il serait inconséquent et irresponsable de la part du maître d'ouvrage de ne pas anticiper l'avenir et réfléchir aux besoins futurs.

Si cette cale devait être modifiée dans quelques années pour en adapter les usages, j'estime que le coût des reprises de l'ouvrage serait important et pourrait être sujet à des reproches de la part de la population. La création d'un équipement de loisirs nautiques est de la compétence de la ville de Saint Malo qui conduira toutes les études nécessaires le moment venu, certainement en concertation avec les usagers, les pratiquants, et les riverains.

Aussi, j'estime qu'il n'y a aucune illégalité ou objectif fallacieux pour cette enquête publique. Les arguments énoncés dans le dossier suffisent à justifier le projet de construction de la cale soumis à enquête.

Sur l'emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers.

Les arguments de l'incompatibilité du site pour l'installation supposée d'une base nautique ont été cités à plusieurs reprises : mer agitée rendant difficile la mise à l'eau des bateaux, distance à parcourir sur le sable sec, conflit d'usage entre baigneurs et navigateurs.

Saint Malo Agglomération rappelle que l'ouvrage prévu n'est pas une cale de mise à l'eau mais une cale d'accès à la plage, qui sera accessible aux piétons et aux opérations de secours. Il n'est pas prévu que cet accès permettent aux plaisanciers ou pêcheurs la circulation de véhicules de remorquage jusqu'à la mer. Si le site devait évoluer vers une activité nautique, il appartiendra au porteur de projet de définir les moyens de remorquage entre la terre et la mer.

La position du site vis à vis de la houle est une des plus favorables à ce type d'aménagement, si l'on compare à l'ensemble des plages de Saint Malo exposées nord-ouest. Le dimensionnement de l'ouvrage prend en compte le ressac en pied de cale, par la mise en œuvre de palplanches anti-affouillement.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

J'ai personnellement sollicité l'avis des services de secours, et plusieurs échanges avec le chef du Service Prévision-Opérations de secours du Groupement Territorial Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine m'ont permis de recueillir les éléments suivants.

Les services de secours ont confirmé que cet accès sera complémentaire à l'existant et mieux centré par rapport à la plage pour la surveillance depuis un poste de secours. La cale sera utilisée en priorité pour les missions de secours à la personne, elle ne sera vraisemblablement pas utilisée pour la mise à l'eau de l'embarcation légère de secours, les pompiers disposant de semi-rigides qui peuvent être mis à l'eau depuis les plages.

## Sur la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à saint Malo

De très nombreuses dépositions estiment bienvenue la création d'un nouvel accès à la mer, presque toujours en lien avec la création d'une base nautique. Le manque d'infrastructures est souvent invoqué ainsi que les difficultés actuelles pour stationner les bateaux sur les accès nord de la plage.

La réponse de Saint Malo Agglomération souligne que ce nouvel accès désengorgera la rue de la grève en période estivale. La fréquentation de la plage du pont depuis le site du bassin tampon est en augmentation depuis que la ville de Saint Malo installe un escalier provisoire. Une cale d'accès à la plage permettra aux familles avec enfants d'accéder facilement à la plage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, un escalier étant toujours plus compliqué.

Le site pourra effectivement accueillir des manifestations nautiques ponctuelles, sous réserve des autorisations nécessaires.

Il n'est pas envisagé de déplacer les remisages de bateaux existants rue de la grève ni d'autoriser l'accès d'un véhicule avec remorque sur la nouvelle cale pour les navigants occasionnel.

### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la réalisation de cette cale permettra un nouvel accès confortable à la plage, pour un public élargi aux familles et personnes âgées pour qui la contrainte d'utilisation d'un escalier pouvait être dissuasive. Comme évoqué à plusieurs reprises au cours de cette enquête publique, Saint Malo est une ville littorale qui attire de plus en plus de promeneurs et amateurs de plage aux beaux jours. Les accès à la mer doivent être accessibles au plus grand nombre, et quand c'est possible situé à proximité d'une zone permettant le stationnement et l'accès en transport en commun. Le site du bassin tampon offre une réelle opportunité, et en réalité la dernière sur cette partie du littoral d'ouvrir un nouvel accès à la plage réunissant toutes les conditions d'accès en sécurité et accessible en bus.

## Au sujet du coût de l'ouvrage jugé trop important, souhaite améliorer les cales existantes

Plusieurs personnes estiment que le coût du projet est trop important et que les installations rue de la Grève et Rue du Beupré pourraient être améliorées à moindre coût.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage sur ces 2 points précise que la reconstruction et l'amélioration de la digue de protection contre la mer mobilise à elle seule 60 % du budget, à noter que les assurances ont versé une somme de 300 000 euros pour la reconstruction de l'ouvrage démolé. Les études ont pris en compte la topographie des lieux afin de réduire au maximum les terrassements et l'impact du projet. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, un habillage en moellons de pierre est prévu qui représente un budget supplémentaire de 20 % du coût des travaux.

### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère au vu de ces éléments que la suppression de la construction de la cale d'accès dans le projet ne représenterait pas une grande économie, si l'on prend en compte les travaux d'amélioration des installations existantes.

## Sur la période des travaux de construction, et des nuisances pour les riverains.

La volonté de Saint Malo Agglomération est de réaliser les travaux en dehors de la période estivale, le démarrage dépendant de l'obtention des autorisations nécessaires et de la fabrication des palplanches. La période de travaux pourrait être de février à juin 2020, pour un achèvement avant l'été. L'escalier bois ne serait alors pas posé puisque remplacé par la cale et un escalier béton.

Le chantier sera interdit au public et tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense en effet que la période estivale doit être évitée, pour des raisons de nuisances sonores et de poussières mais aussi de sécurité.

#### Sur la dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.

Plusieurs dépositions rappellent le caractère paisible et familial de la plage du pont, qui sera affecté et dégradé par la nouvelle cale d'accès, et la plage réduite par l'emprise de la cale et le chenal d'accès à la mer. Dans le cas où une base nautique serait implantée sur ou à proximité du site, les manœuvres des bateaux et des engins tracteurs généreront des nuisances et pollutions pour les plagistes et la baignade sera dangereuse.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Interrogé sur les nuisances générées par les mises à l'eau de bateaux, le maître d'ouvrage répond que le projet ne concerne pas la construction d'une base nautique. Pour autant, cette hypothèse n'est pas écartée précédemment. Si cela devait être le cas, je pense que les conditions de circulation sur la plage feraient l'objet de contraintes fortes et seraient examinées attentivement par les services concernés.

Sur l'emprise du projet sur la plage, je constate que le projet initial a été modifié et l'emprise sur la plage fortement réduite puisque initialement de 1100 m<sup>2</sup> environ, elle a été ramenée à 368 m<sup>2</sup>. Sur l'aspect esthétique, je constate qu'il a été amélioré à la demande de l'architecte des bâtiments de France et qu'il ne serait pas beaucoup différent avec ou sans cale de descente à la plage. Les parties visibles de l'ouvrage depuis la plage seront habillées en pierre de granit.

Je pense que du point de vue touristique, ce nouvel accès sera bienvenu sur cette partie du littoral un peu confidentielle et masquée en grande partie par toutes les habitations construites en front de mer.

#### Sur l'illégalité de la procédure

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

La confusion du public sur l'objet de l'enquête trouve son fondement par les annonces d'implantation d'un pôle nautique dans le secteur du Davier qui sont faites depuis plusieurs années et qui apparaissent dans les documents d'urbanisme. Pour autant, le présent projet est porté par la nécessité de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer et par l'amélioration des conditions d'accès à la plage pour les secours et le public. Dans ce cadre, toute la procédure de concession sur le domaine public maritime est respectée et encadrée par la Préfecture et la DDTM. Lorsque l'arrêté préfectoral de concession sera pris, l'affichage de la déclaration préalable des travaux pourra être faite, puisque indispensable à la réalisation des travaux, mais devant d'être accompagnée de l'arrêté de concession sur le DPM.

Le PLU prévoit bien d'implanter un équipement de loisirs sur le secteur situé en arrière de la cale, mais comme évoqué précédemment Saint Malo Agglomération n'a pas compétence pour mener à bien ce projet qui est du ressort de la ville de Saint Malo.

J'estime que le dossier présenté dans le cadre de ce projet, qui a été validé par la préfecture contient toutes les pièces nécessaires à sa recevabilité.

#### Au sujet des contre-propositions qui ont été proposées :

1 / Améliorer les infrastructures existantes rue de la grève et du beau-pré : une des justifications du projet est de désengorger les installations existantes, mais cette réflexion n'est pas exclue et

sera transmise à la Mairie de Saint Malo qui a l'autorité de police sur l'occupation du domaine public.

2/ Modifier l'orientation de la cale vers le nord pour faciliter les déplacements des embarcations sur la plage : le projet est la résultante des caractéristiques topographiques du site qui sont fortes, et des contraintes existantes : l'accès au local technique d'assainissement, les pentes à respecter pour les piétons et les secours, ainsi que la zone de protection environnementale située sur la parcelle contigüe au sud. Orienter la rampe vers le nord reviendrait à réduire la longueur de la cale et donc augmenter les pentes, avec une descente devant les habitations. Il n'est pas prévu d'installer un chemin amovible vers le nord.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense qu'en effet compte tenu des contraintes physiques et techniques du site, modifier l'orientation de la cale vers le nord conduirait à construire sur une plus grande surface de plage. Le projet initial a été modifié afin de réduire au maximum l'emprise sur la plage, à la limite des pentes acceptables pour les rampes.

La réduction de la largeur de la cale à 4,50 m ne représenterait ni une grande économie, ni une réduction significative de l'impact sur le DPM. Conformément aux demandes de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France, elle a été réduite à 7 m. Cette largeur a été validée par les services de secours.

Les zones de manœuvre sur les plateformes imposent un dimensionnement qui ne peut être réduit. Les services de secours ont précisé que la position de la cale permettait le cas échéant d'isoler une base de secours. J'estime que la réduction de la largeur de la cale d'accès n'apportera pas de réel bénéfice pour l'aspect esthétique et l'occupation du DPM, mais que au contraire des inconvénients d'usage pourraient apparaître rapidement, à commencer par l'évacuation rapide de la plage par un grand nombre de personnes.

**3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné le dossier de demande de concession sur le domaine public maritime et pris en considération les observations du public, j'exprime les arguments suivants :

L'objet de cette enquête publique portait sur la demande de concession sur le domaine public maritime relatif à la construction d'une cale d'accès à la plage du Pont.

La justification de construction de l'ouvrage porté par Saint Malo Agglomération est de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés depuis l'hiver 2017-2018, d'améliorer l'accessibilité à la plage pour les secours et les piétons afin de désengorger l'accès nord situé en zone résidentielle ; et de proposer un espace de surveillance mieux centré sur le linéaire de la plage.

J'estime en premier lieu que Saint Malo Agglomération apporte des réponses très claires aux inquiétudes et questions exprimées pendant l'enquête publique.

Je considère que l'utilisation du domaine public maritime est justifiée par des objectifs de services à la population et de protection du littoral :

En premier lieu la sécurité des personnes : le projet de construction de la cale a été validé par les services de secours aux personnes qui pourront accéder rapidement à la plage dans sa partie médiane. Actuellement le seul accès pour les secours est possible à l'extrémité Nord-Est, qui est

de plus en plus souvent encombrée par la circulation et le stationnement. Le projet de construction de la cale permettra ainsi une meilleure couverture et des interventions plus rapides en tous points du rivage de la plage du Pont.

L'accès à la plage pour la population : actuellement, l'accès à la plage se fait par différents endroits, soit des escaliers, soit par des petites rues de quartiers résidentiels, soit par l'accès nord souvent encombré de véhicules et de bateaux. Les escaliers sont peu accessibles pour des enfants ou des familles, aussi je considère que l'amélioration des conditions de descente sur la plage facilite l'accès aux loisirs d'une part plus importante de la population.

L'augmentation de la fréquentation des plages est liée à l'accroissement de la population sur le territoire de Saint Malo Agglomération, mais aussi plus largement du bassin rennais. L'accès aux plages et la sécurité des personnes est un élément important à prendre en considération par les responsables des collectivités qui doivent répondre aux besoins de loisirs de la population et assurer les conditions de leur sécurité.

La protection et le confortement du rivage : une partie de la digue de protection a été emportée lors d'épisodes de tempêtes hivernales et une consolidation temporaire en enrochements a été réalisée.

Je pense qu'il est impératif et urgent de reconstruire rapidement une digue maçonnée avant que les dégâts ne s'aggravent.

Saint Malo Agglomération a reconnu que l'utilisation de la cale pourrait être élargie à d'autres besoins ultérieurs qui ne font pas partie de ses compétences, je considère qu'il est prudent lorsqu'on élabore un projet de cette dimension de prévoir et anticiper les besoins futur afin de bien utiliser l'argent public.

**J'émet un avis favorable sur le projet de demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public maritime, liée à la réalisation d'une cale d'accès à la plage du Pont à Saint Malo.**

Le 3 décembre 2019, le commissaire enquêteur :

Annick Liverneaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', written over a horizontal line.

# Saint Malo Agglomération

Demande d'autorisation de concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint Malo

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 octobre au 12 novembre 2019

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2019

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

## 1/ RAPPEL DU PROJET

Dans le cadre de ses compétences, St Malo Agglomération projette l'implantation d'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont destinée aux secours et aux piétons avec un objectif de mise en service courant 2020.

La réalisation de cet ouvrage qui empiète sur le domaine public maritime nécessite d'établir une concession d'occupation temporaire pour une surface de 368 m<sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans.



*Localisation de la future cale d'accès à la plage du pont*

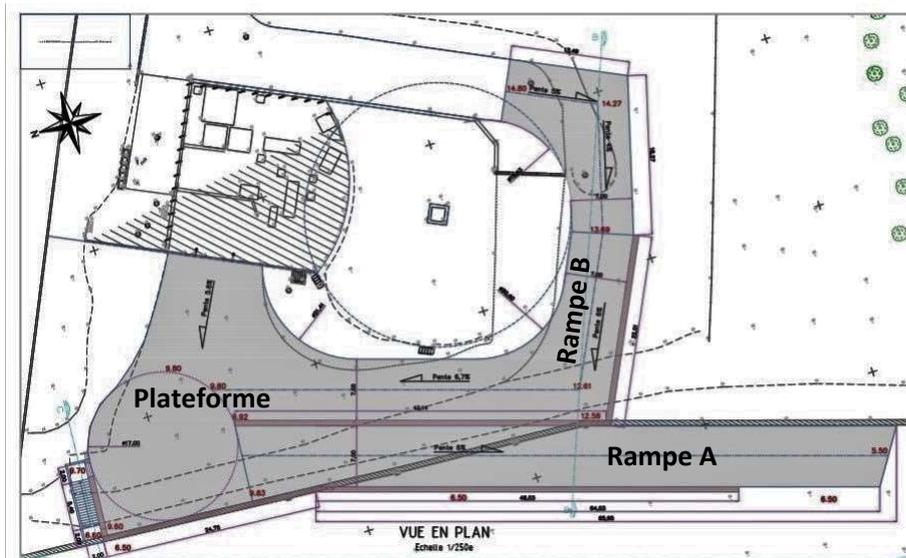
L'implantation de cette nouvelle cale permettra

- d'améliorer l'accessibilité à la partie sud-ouest de la plage,
- de proposer un accès pour installer une surveillance sur tout le linéaire de la plage (poste de secours au milieu),
- de désengorger les zones urbanisées à proximité des accès existants au nord,
- et de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés par les tempêtes de l'hiver 2018-2018 (Eléonor du 3 janvier 2018).

La parcelle retenue pour cet aménagement est actuellement occupée par un bassin tampon d'eaux pluviales, des voiries d'accès pour le bassin depuis l'avenue John Kennedy et d'espaces verts artificiels.

Le projet prévoit la construction :

- d'une rampe d'accès à la plage (rampe A),
- d'une plateforme (pour accueillir le poste de secours et manœuvrer),
- d'une rampe pour accéder à la plateforme depuis la route (rampe B).



Une partie de la rampe A d'accès à la plage est implantée sur le domaine public maritime pour une emprise de 368 m<sup>2</sup>.

## 2/ AVIS et OBSERVATIONS du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime à Saint Malo. Elle vise à permettre la construction d'un ouvrage comprenant la restauration de la digue de protection du littoral ainsi qu'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont dans sa partie centrale. Cette cale sera à l'usage des piétons et des secours.

La mobilisation du public et le nombre de dépositions recueillies prouvent l'intérêt que le projet a suscité auprès de la population, représentée essentiellement par des riverains du projet et des pratiquants d'activités nautiques ou de pêche. Une interprétation des motivations de construction de la cale a été faite par une grande partie du public, qui y a vu la préfiguration d'un futur pôle nautique. C'est principalement les conditions d'accès à la mer, pour les embarcations de plaisance ou de pêche, actuelles au nord de la plage et supposées dans le cadre d'un pôle nautique, qui ont été abordées. En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Malo identifient bien un secteur permettant l'implantation d'un tel équipement, mais il n'en est pas fait mention dans le dossier de présentation du projet soumis à enquête publique. Malgré cette confusion de l'objet de l'enquête, je n'ai omis aucun thème abordé par le public et relayé les questions vers le maître d'ouvrage qui a apporté des réponses claires dans son mémoire en réponse. Celui-ci est intégré au rapport de l'enquête publique.

Je peux donc analyser chaque point et exprimer mon avis ci-dessous :

Sur la supposition que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique, et sur l'illégalité de l'enquête publique.

Dans sa réponse, Saint Malo Agglomération réaffirme la vocation du projet de cale qui est de créer un point d'accès supplémentaire piétons et secours dans la partie centrale de la plage, tout

en reconstruisant la digue de protection détruite. Toutefois, dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, et compte tenu du classement des parcelles environnantes au PLU, le potentiel futur du site ne peut être ignoré. Aussi, les caractéristiques de l'ouvrage d'accès à la plage sont compatibles avec un usage dédié aux activités nautiques, et à l'organisation d'événements nautiques ponctuels soumis à autorisation.

Les compétences actuelles de Saint Malo Agglomération ne lui permettent pas de porter un projet de pôle nautique, mais le grand nombre d'avis favorable exprimés pour un tel projet sera pris en considération par la ville de Saint Malo.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la position de Saint Malo Agglomération est claire et honnête. En effet, dès lors que la nécessité de construire rapidement un ouvrage de confortement et de protection du littoral est avérée, et que la nécessité de créer un nouvel accès à la mer plage du pont a été actée par délibération du conseil communautaire du 15/12/2016, il serait inconséquent et irresponsable de la part du maître d'ouvrage de ne pas anticiper l'avenir et réfléchir aux besoins futurs.

Si cette cale devait être modifiée dans quelques années pour en adapter les usages, j'estime que le coût des reprises de l'ouvrage serait important et pourrait être sujet à des reproches de la part de la population. La création d'un équipement de loisirs nautiques est de la compétence de la ville de Saint Malo qui conduira toutes les études nécessaires le moment venu, certainement en concertation avec les usagers, les pratiquants, et les riverains.

Aussi, j'estime qu'il n'y a aucune illégalité ou objectif fallacieux pour cette enquête publique. Les arguments énoncés dans le dossier suffisent à justifier le projet de construction de la cale soumis à enquête.

Sur l'emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers.

Les arguments de l'incompatibilité du site pour l'installation supposée d'une base nautique ont été cités à plusieurs reprises : mer agitée rendant difficile la mise à l'eau des bateaux, distance à parcourir sur le sable sec, conflit d'usage entre baigneurs et navigateurs.

Saint Malo Agglomération rappelle que l'ouvrage prévu n'est pas une cale de mise à l'eau mais une cale d'accès à la plage, qui sera accessible aux piétons et aux opérations de secours. Il n'est pas prévu que cet accès permettent aux plaisanciers ou pêcheurs la circulation de véhicules de remorquage jusqu'à la mer. Si le site devait évoluer vers une activité nautique, il appartiendra au porteur de projet de définir les moyens de remorquage entre la terre et la mer.

La position du site vis à vis de la houle est une des plus favorables à ce type d'aménagement, si l'on compare à l'ensemble des plages de Saint Malo exposées nord-ouest. Le dimensionnement de l'ouvrage prend en compte le ressac en pied de cale, par la mise en œuvre de palplanches anti-affouillement.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

J'ai personnellement sollicité l'avis des services de secours, et plusieurs échanges avec le chef du Service Prévision-Opérations de secours du Groupement Territorial Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine m'ont permis de recueillir les éléments suivants.

Les services de secours ont confirmé que cet accès sera complémentaire à l'existant et mieux centré par rapport à la plage pour la surveillance depuis un poste de secours. La cale sera utilisée en priorité pour les missions de secours à la personne, elle ne sera vraisemblablement pas utilisée pour la mise à l'eau de l'embarcation légère de secours, les pompiers disposant de semi-rigides qui peuvent être mis à l'eau depuis les plages.

### Sur la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à saint Malo

De très nombreuses dépositions estiment bienvenue la création d'un nouvel accès à la mer, presque toujours en lien avec la création d'une base nautique. Le manque d'infrastructures est souvent invoqué ainsi que les difficultés actuelles pour stationner les bateaux sur les accès nord de la plage.

La réponse de Saint Malo Agglomération souligne que ce nouvel accès désengorgera la rue de la grève en période estivale. La fréquentation de la plage du pont depuis le site du bassin tampon est en augmentation depuis que la ville de Saint Malo installe un escalier provisoire. Une cale d'accès à la plage permettra aux familles avec enfants d'accéder facilement à la plage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, un escalier étant toujours plus compliqué.

Le site pourra effectivement accueillir des manifestations nautiques ponctuelles, sous réserve des autorisations nécessaires.

Il n'est pas envisagé de déplacer les remisages de bateaux existants rue de la grève ni d'autoriser l'accès d'un véhicule avec remorque sur la nouvelle cale pour les navigants occasionnel.

#### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la réalisation de cette cale permettra un nouvel accès confortable à la plage, pour un public élargi aux familles et personnes âgées pour qui la contrainte d'utilisation d'un escalier pouvait être dissuasive. Comme évoqué à plusieurs reprises au cours de cette enquête publique, Saint Malo est une ville littorale qui attire de plus en plus de promeneurs et amateurs de plage aux beaux jours. Les accès à la mer doivent être accessibles au plus grand nombre, et quand c'est possible situé à proximité d'une zone permettant le stationnement et l'accès en transport en commun. Le site du bassin tampon offre une réelle opportunité, et en réalité la dernière sur cette partie du littoral d'ouvrir un nouvel accès à la plage réunissant toutes les conditions d'accès en sécurité et accessible en bus.

### Au sujet du coût de l'ouvrage jugé trop important, souhaite améliorer les cales existantes

Plusieurs personnes estiment que le coût du projet est trop important et que les installations rue de la Grève et Rue du Beupré pourraient être améliorées à moindre coût.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage sur ces 2 points précise que la reconstruction et l'amélioration de la digue de protection contre la mer mobilise à elle seule 60 % du budget, à noter que les assurances ont versé une somme de 300 000 euros pour la reconstruction de l'ouvrage démolé. Les études ont pris en compte la topographie des lieux afin de réduire au maximum les terrassements et l'impact du projet. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, un habillage en moellons de pierre est prévu qui représente un budget supplémentaire de 20 % du coût des travaux.

#### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère au vu de ces éléments que la suppression de la construction de la cale d'accès dans le projet ne représenterait pas une grande économie, si l'on prend en compte les travaux d'amélioration des installations existantes.

### Sur la période des travaux de construction, et des nuisances pour les riverains.

La volonté de Saint Malo Agglomération est de réaliser les travaux en dehors de la période estivale, le démarrage dépendant de l'obtention des autorisations nécessaires et de la fabrication des palplanches. La période de travaux pourrait être de février à juin 2020, pour un achèvement avant l'été. L'escalier bois ne serait alors pas posé puisque remplacé par la cale et un escalier béton.

Le chantier sera interdit au public et tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense en effet que la période estivale doit être évitée, pour des raisons de nuisances sonores et de poussières mais aussi de sécurité.

#### Sur la dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.

Plusieurs dépositions rappellent le caractère paisible et familial de la plage du pont, qui sera affecté et dégradé par la nouvelle cale d'accès, et la plage réduite par l'emprise de la cale et le chenal d'accès à la mer. Dans le cas où une base nautique serait implantée sur ou à proximité du site, les manœuvres des bateaux et des engins tracteurs généreront des nuisances et pollutions pour les plagistes et la baignade sera dangereuse.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Interrogé sur les nuisances générées par les mises à l'eau de bateaux, le maître d'ouvrage répond que le projet ne concerne pas la construction d'une base nautique. Pour autant, cette hypothèse n'est pas écartée précédemment. Si cela devait être le cas, je pense que les conditions de circulation sur la plage feraient l'objet de contraintes fortes et seraient examinées attentivement par les services concernés.

Sur l'emprise du projet sur la plage, je constate que le projet initial a été modifié et l'emprise sur la plage fortement réduite puisque initialement de 1100 m<sup>2</sup> environ, elle a été ramenée à 368 m<sup>2</sup>. Sur l'aspect esthétique, je constate qu'il a été amélioré à la demande de l'architecte des bâtiments de France et qu'il ne serait pas beaucoup différent avec ou sans cale de descente à la plage. Les parties visibles de l'ouvrage depuis la plage seront habillées en pierre de granit.

Je pense que du point de vue touristique, ce nouvel accès sera bienvenu sur cette partie du littoral un peu confidentielle et masquée en grande partie par toutes les habitations construites en front de mer.

#### Sur l'illégalité de la procédure

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

La confusion du public sur l'objet de l'enquête trouve son fondement par les annonces d'implantation d'un pôle nautique dans le secteur du Davier qui sont faites depuis plusieurs années et qui apparaissent dans les documents d'urbanisme. Pour autant, le présent projet est porté par la nécessité de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer et par l'amélioration des conditions d'accès à la plage pour les secours et le public. Dans ce cadre, toute la procédure de concession sur le domaine public maritime est respectée et encadrée par la Préfecture et la DDTM. Lorsque l'arrêté préfectoral de concession sera pris, l'affichage de la déclaration préalable des travaux pourra être faite, puisque indispensable à la réalisation des travaux, mais devant d'être accompagnée de l'arrêté de concession sur le DPM.

Le PLU prévoit bien d'implanter un équipement de loisirs sur le secteur situé en arrière de la cale, mais comme évoqué précédemment Saint Malo Agglomération n'a pas compétence pour mener à bien ce projet qui est du ressort de la ville de Saint Malo.

J'estime que le dossier présenté dans le cadre de ce projet, qui a été validé par la préfecture contient toutes les pièces nécessaires à sa recevabilité.

#### Au sujet des contre-propositions qui ont été proposées :

1 / Améliorer les infrastructures existantes rue de la grève et du beau-pré : une des justifications du projet est de désengorger les installations existantes, mais cette réflexion n'est pas exclue et

sera transmise à la Mairie de Saint Malo qui a l'autorité de police sur l'occupation du domaine public.

2/ Modifier l'orientation de la cale vers le nord pour faciliter les déplacements des embarcations sur la plage : le projet est la résultante des caractéristiques topographiques du site qui sont fortes, et des contraintes existantes : l'accès au local technique d'assainissement, les pentes à respecter pour les piétons et les secours, ainsi que la zone de protection environnementale située sur la parcelle contigüe au sud. Orienter la rampe vers le nord reviendrait à réduire la longueur de la cale et donc augmenter les pentes, avec une descente devant les habitations. Il n'est pas prévu d'installer un chemin amovible vers le nord.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense qu'en effet compte tenu des contraintes physiques et techniques du site, modifier l'orientation de la cale vers le nord conduirait à construire sur une plus grande surface de plage. Le projet initial a été modifié afin de réduire au maximum l'emprise sur la plage, à la limite des pentes acceptables pour les rampes.

La réduction de la largeur de la cale à 4,50 m ne représenterait ni une grande économie, ni une réduction significative de l'impact sur le DPM. Conformément aux demandes de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France, elle a été réduite à 7 m. Cette largeur a été validée par les services de secours.

Les zones de manœuvre sur les plateformes imposent un dimensionnement qui ne peut être réduit. Les services de secours ont précisé que la position de la cale permettait le cas échéant d'isoler une base de secours. J'estime que la réduction de la largeur de la cale d'accès n'apportera pas de réel bénéfice pour l'aspect esthétique et l'occupation du DPM, mais que au contraire des inconvénients d'usage pourraient apparaître rapidement, à commencer par l'évacuation rapide de la plage par un grand nombre de personnes.

**3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné le dossier de demande de concession sur le domaine public maritime et pris en considération les observations du public, j'exprime les arguments suivants :

L'objet de cette enquête publique portait sur la demande de concession sur le domaine public maritime relatif à la construction d'une cale d'accès à la plage du Pont.

La justification de construction de l'ouvrage porté par Saint Malo Agglomération est de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés depuis l'hiver 2017-2018, d'améliorer l'accessibilité à la plage pour les secours et les piétons afin de désengorger l'accès nord situé en zone résidentielle ; et de proposer un espace de surveillance mieux centré sur le linéaire de la plage.

J'estime en premier lieu que Saint Malo Agglomération apporte des réponses très claires aux inquiétudes et questions exprimées pendant l'enquête publique.

Je considère que l'utilisation du domaine public maritime est justifiée par des objectifs de services à la population et de protection du littoral :

En premier lieu la sécurité des personnes : le projet de construction de la cale a été validé par les services de secours aux personnes qui pourront accéder rapidement à la plage dans sa partie médiane. Actuellement le seul accès pour les secours est possible à l'extrémité Nord-Est, qui est

de plus en plus souvent encombrée par la circulation et le stationnement. Le projet de construction de la cale permettra ainsi une meilleure couverture et des interventions plus rapides en tous points du rivage de la plage du Pont.

L'accès à la plage pour la population : actuellement, l'accès à la plage se fait par différents endroits, soit des escaliers, soit par des petites rues de quartiers résidentiels, soit par l'accès nord souvent encombré de véhicules et de bateaux. Les escaliers sont peu accessibles pour des enfants ou des familles, aussi je considère que l'amélioration des conditions de descente sur la plage facilite l'accès aux loisirs d'une part plus importante de la population.

L'augmentation de la fréquentation des plages est liée à l'accroissement de la population sur le territoire de Saint Malo Agglomération, mais aussi plus largement du bassin rennais. L'accès aux plages et la sécurité des personnes est un élément important à prendre en considération par les responsables des collectivités qui doivent répondre aux besoins de loisirs de la population et assurer les conditions de leur sécurité.

La protection et le confortement du rivage : une partie de la digue de protection a été emportée lors d'épisodes de tempêtes hivernales et une consolidation temporaire en enrochements a été réalisée.

Je pense qu'il est impératif et urgent de reconstruire rapidement une digue maçonnée avant que les dégâts ne s'aggravent.

Saint Malo Agglomération a reconnu que l'utilisation de la cale pourrait être élargie à d'autres besoins ultérieurs qui ne font pas partie de ses compétences, je considère qu'il est prudent lorsqu'on élabore un projet de cette dimension de prévoir et anticiper les besoins futur afin de bien utiliser l'argent public.

**J'émet un avis favorable sur le projet de demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public maritime, liée à la réalisation d'une cale d'accès à la plage du Pont à Saint Malo.**

Le 3 décembre 2019, le commissaire enquêteur :

Annick Liverneaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', written over a horizontal line.

# Saint Malo Agglomération

Demande d'autorisation de concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint Malo

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 octobre au 12 novembre 2019

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2019

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

## 1/ RAPPEL DU PROJET

Dans le cadre de ses compétences, St Malo Agglomération projette l'implantation d'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont destinée aux secours et aux piétons avec un objectif de mise en service courant 2020.

La réalisation de cet ouvrage qui empiète sur le domaine public maritime nécessite d'établir une concession d'occupation temporaire pour une surface de 368 m<sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans.



*Localisation de la future cale d'accès à la plage du pont*

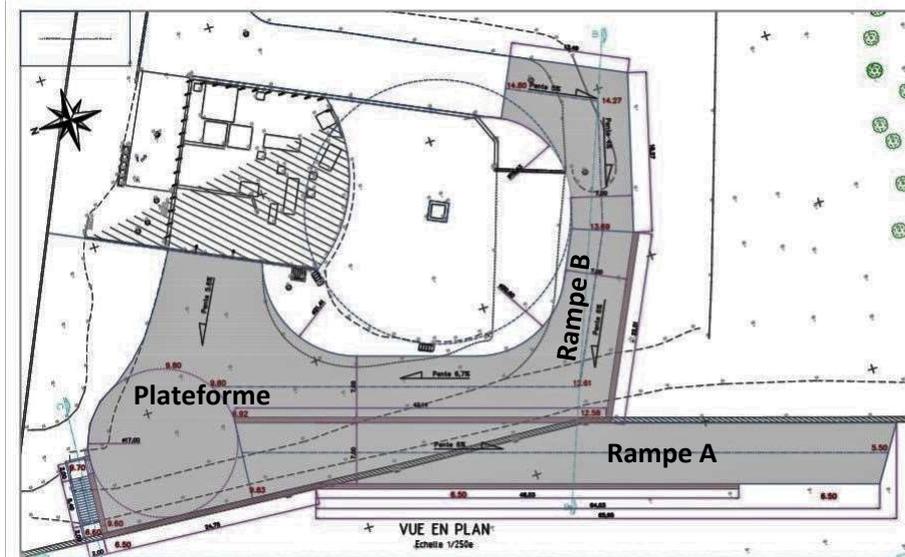
L'implantation de cette nouvelle cale permettra

- d'améliorer l'accessibilité à la partie sud-ouest de la plage,
- de proposer un accès pour installer une surveillance sur tout le linéaire de la plage (poste de secours au milieu),
- de désengorger les zones urbanisées à proximité des accès existants au nord,
- et de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés par les tempêtes de l'hiver 2018-2018 (Eléonor du 3 janvier 2018).

La parcelle retenue pour cet aménagement est actuellement occupée par un bassin tampon d'eaux pluviales, des voiries d'accès pour le bassin depuis l'avenue John Kennedy et d'espaces verts artificiels.

Le projet prévoit la construction :

- d'une rampe d'accès à la plage (rampe A),
- d'une plateforme (pour accueillir le poste de secours et manœuvrer),
- d'une rampe pour accéder à la plateforme depuis la route (rampe B).



Une partie de la rampe A d'accès à la plage est implantée sur le domaine public maritime pour une emprise de 368 m<sup>2</sup>.

## 2/ AVIS et OBSERVATIONS du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime à Saint Malo. Elle vise à permettre la construction d'un ouvrage comprenant la restauration de la digue de protection du littoral ainsi qu'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont dans sa partie centrale. Cette cale sera à l'usage des piétons et des secours.

La mobilisation du public et le nombre de dépositions recueillies prouvent l'intérêt que le projet a suscité auprès de la population, représentée essentiellement par des riverains du projet et des pratiquants d'activités nautiques ou de pêche. Une interprétation des motivations de construction de la cale a été faite par une grande partie du public, qui y a vu la préfiguration d'un futur pôle nautique. C'est principalement les conditions d'accès à la mer, pour les embarcations de plaisance ou de pêche, actuelles au nord de la plage et supposées dans le cadre d'un pôle nautique, qui ont été abordées. En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Malo identifient bien un secteur permettant l'implantation d'un tel équipement, mais il n'en est pas fait mention dans le dossier de présentation du projet soumis à enquête publique. Malgré cette confusion de l'objet de l'enquête, je n'ai omis aucun thème abordé par le public et relayé les questions vers le maître d'ouvrage qui a apporté des réponses claires dans son mémoire en réponse. Celui-ci est intégré au rapport de l'enquête publique.

Je peux donc analyser chaque point et exprimer mon avis ci-dessous :

Sur la supposition que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique, et sur l'illégalité de l'enquête publique.

Dans sa réponse, Saint Malo Agglomération réaffirme la vocation du projet de cale qui est de créer un point d'accès supplémentaire piétons et secours dans la partie centrale de la plage, tout

en reconstruisant la digue de protection détruite. Toutefois, dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, et compte tenu du classement des parcelles environnantes au PLU, le potentiel futur du site ne peut être ignoré. Aussi, les caractéristiques de l'ouvrage d'accès à la plage sont compatibles avec un usage dédié aux activités nautiques, et à l'organisation d'événements nautiques ponctuels soumis à autorisation.

Les compétences actuelles de Saint Malo Agglomération ne lui permettent pas de porter un projet de pôle nautique, mais le grand nombre d'avis favorable exprimés pour un tel projet sera pris en considération par la ville de Saint Malo.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la position de Saint Malo Agglomération est claire et honnête. En effet, dès lors que la nécessité de construire rapidement un ouvrage de confortement et de protection du littoral est avérée, et que la nécessité de créer un nouvel accès à la mer plage du pont a été actée par délibération du conseil communautaire du 15/12/2016, il serait inconséquent et irresponsable de la part du maître d'ouvrage de ne pas anticiper l'avenir et réfléchir aux besoins futurs.

Si cette cale devait être modifiée dans quelques années pour en adapter les usages, j'estime que le coût des reprises de l'ouvrage serait important et pourrait être sujet à des reproches de la part de la population. La création d'un équipement de loisirs nautiques est de la compétence de la ville de Saint Malo qui conduira toutes les études nécessaires le moment venu, certainement en concertation avec les usagers, les pratiquants, et les riverains.

Aussi, j'estime qu'il n'y a aucune illégalité ou objectif fallacieux pour cette enquête publique. Les arguments énoncés dans le dossier suffisent à justifier le projet de construction de la cale soumis à enquête.

Sur l'emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers.

Les arguments de l'incompatibilité du site pour l'installation supposée d'une base nautique ont été cités à plusieurs reprises : mer agitée rendant difficile la mise à l'eau des bateaux, distance à parcourir sur le sable sec, conflit d'usage entre baigneurs et navigateurs.

Saint Malo Agglomération rappelle que l'ouvrage prévu n'est pas une cale de mise à l'eau mais une cale d'accès à la plage, qui sera accessible aux piétons et aux opérations de secours. Il n'est pas prévu que cet accès permettent aux plaisanciers ou pêcheurs la circulation de véhicules de remorquage jusqu'à la mer. Si le site devait évoluer vers une activité nautique, il appartiendra au porteur de projet de définir les moyens de remorquage entre la terre et la mer.

La position du site vis à vis de la houle est une des plus favorables à ce type d'aménagement, si l'on compare à l'ensemble des plages de Saint Malo exposées nord-ouest. Le dimensionnement de l'ouvrage prend en compte le ressac en pied de cale, par la mise en œuvre de palplanches anti-affouillement.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

J'ai personnellement sollicité l'avis des services de secours, et plusieurs échanges avec le chef du Service Prévision-Opérations de secours du Groupement Territorial Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine m'ont permis de recueillir les éléments suivants.

Les services de secours ont confirmé que cet accès sera complémentaire à l'existant et mieux centré par rapport à la plage pour la surveillance depuis un poste de secours. La cale sera utilisée en priorité pour les missions de secours à la personne, elle ne sera vraisemblablement pas utilisée pour la mise à l'eau de l'embarcation légère de secours, les pompiers disposant de semi-rigides qui peuvent être mis à l'eau depuis les plages.

### Sur la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à saint Malo

De très nombreuses dépositions estiment bienvenue la création d'un nouvel accès à la mer, presque toujours en lien avec la création d'une base nautique. Le manque d'infrastructures est souvent invoqué ainsi que les difficultés actuelles pour stationner les bateaux sur les accès nord de la plage.

La réponse de Saint Malo Agglomération souligne que ce nouvel accès désengorgera la rue de la grève en période estivale. La fréquentation de la plage du pont depuis le site du bassin tampon est en augmentation depuis que la ville de Saint Malo installe un escalier provisoire. Une cale d'accès à la plage permettra aux familles avec enfants d'accéder facilement à la plage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, un escalier étant toujours plus compliqué.

Le site pourra effectivement accueillir des manifestations nautiques ponctuelles, sous réserve des autorisations nécessaires.

Il n'est pas envisagé de déplacer les remisages de bateaux existants rue de la grève ni d'autoriser l'accès d'un véhicule avec remorque sur la nouvelle cale pour les navigants occasionnel.

#### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère que la réalisation de cette cale permettra un nouvel accès confortable à la plage, pour un public élargi aux familles et personnes âgées pour qui la contrainte d'utilisation d'un escalier pouvait être dissuasive. Comme évoqué à plusieurs reprises au cours de cette enquête publique, Saint Malo est une ville littorale qui attire de plus en plus de promeneurs et amateurs de plage aux beaux jours. Les accès à la mer doivent être accessibles au plus grand nombre, et quand c'est possible situé à proximité d'une zone permettant le stationnement et l'accès en transport en commun. Le site du bassin tampon offre une réelle opportunité, et en réalité la dernière sur cette partie du littoral d'ouvrir un nouvel accès à la plage réunissant toutes les conditions d'accès en sécurité et accessible en bus.

### Au sujet du coût de l'ouvrage jugé trop important, souhaite améliorer les cales existantes

Plusieurs personnes estiment que le coût du projet est trop important et que les installations rue de la Grève et Rue du Beupré pourraient être améliorées à moindre coût.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage sur ces 2 points précise que la reconstruction et l'amélioration de la digue de protection contre la mer mobilise à elle seule 60 % du budget, à noter que les assurances ont versé une somme de 300 000 euros pour la reconstruction de l'ouvrage démolé. Les études ont pris en compte la topographie des lieux afin de réduire au maximum les terrassements et l'impact du projet. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, un habillage en moellons de pierre est prévu qui représente un budget supplémentaire de 20 % du coût des travaux.

#### *Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je considère au vu de ces éléments que la suppression de la construction de la cale d'accès dans le projet ne représenterait pas une grande économie, si l'on prend en compte les travaux d'amélioration des installations existantes.

### Sur la période des travaux de construction, et des nuisances pour les riverains.

La volonté de Saint Malo Agglomération est de réaliser les travaux en dehors de la période estivale, le démarrage dépendant de l'obtention des autorisations nécessaires et de la fabrication des palplanches. La période de travaux pourrait être de février à juin 2020, pour un achèvement avant l'été. L'escalier bois ne serait alors pas posé puisque remplacé par la cale et un escalier béton.

Le chantier sera interdit au public et tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense en effet que la période estivale doit être évitée, pour des raisons de nuisances sonores et de poussières mais aussi de sécurité.

#### Sur la dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.

Plusieurs dépositions rappellent le caractère paisible et familial de la plage du pont, qui sera affecté et dégradé par la nouvelle cale d'accès, et la plage réduite par l'emprise de la cale et le chenal d'accès à la mer. Dans le cas où une base nautique serait implantée sur ou à proximité du site, les manœuvres des bateaux et des engins tracteurs généreront des nuisances et pollutions pour les plagistes et la baignade sera dangereuse.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Interrogé sur les nuisances générées par les mises à l'eau de bateaux, le maître d'ouvrage répond que le projet ne concerne pas la construction d'une base nautique. Pour autant, cette hypothèse n'est pas écartée précédemment. Si cela devait être le cas, je pense que les conditions de circulation sur la plage feraient l'objet de contraintes fortes et seraient examinées attentivement par les services concernés.

Sur l'emprise du projet sur la plage, je constate que le projet initial a été modifié et l'emprise sur la plage fortement réduite puisque initialement de 1100 m<sup>2</sup> environ, elle a été ramenée à 368 m<sup>2</sup>. Sur l'aspect esthétique, je constate qu'il a été amélioré à la demande de l'architecte des bâtiments de France et qu'il ne serait pas beaucoup différent avec ou sans cale de descente à la plage. Les parties visibles de l'ouvrage depuis la plage seront habillées en pierre de granit.

Je pense que du point de vue touristique, ce nouvel accès sera bienvenu sur cette partie du littoral un peu confidentielle et masquée en grande partie par toutes les habitations construites en front de mer.

#### Sur l'illégalité de la procédure

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

La confusion du public sur l'objet de l'enquête trouve son fondement par les annonces d'implantation d'un pôle nautique dans le secteur du Davier qui sont faites depuis plusieurs années et qui apparaissent dans les documents d'urbanisme. Pour autant, le présent projet est porté par la nécessité de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer et par l'amélioration des conditions d'accès à la plage pour les secours et le public. Dans ce cadre, toute la procédure de concession sur le domaine public maritime est respectée et encadrée par la Préfecture et la DDTM. Lorsque l'arrêté préfectoral de concession sera pris, l'affichage de la déclaration préalable des travaux pourra être faite, puisque indispensable à la réalisation des travaux, mais devant d'être accompagnée de l'arrêté de concession sur le DPM.

Le PLU prévoit bien d'implanter un équipement de loisirs sur le secteur situé en arrière de la cale, mais comme évoqué précédemment Saint Malo Agglomération n'a pas compétence pour mener à bien ce projet qui est du ressort de la ville de Saint Malo.

J'estime que le dossier présenté dans le cadre de ce projet, qui a été validé par la préfecture contient toutes les pièces nécessaires à sa recevabilité.

#### Au sujet des contre-propositions qui ont été proposées :

1 / Améliorer les infrastructures existantes rue de la grève et du beaupré : une des justifications du projet est de désengorger les installations existantes, mais cette réflexion n'est pas exclue et

sera transmise à la Mairie de Saint Malo qui a l'autorité de police sur l'occupation du domaine public.

2/ Modifier l'orientation de la cale vers le nord pour faciliter les déplacements des embarcations sur la plage : le projet est la résultante des caractéristiques topographiques du site qui sont fortes, et des contraintes existantes : l'accès au local technique d'assainissement, les pentes à respecter pour les piétons et les secours, ainsi que la zone de protection environnementale située sur la parcelle contigüe au sud. Orienter la rampe vers le nord reviendrait à réduire la longueur de la cale et donc augmenter les pentes, avec une descente devant les habitations. Il n'est pas prévu d'installer un chemin amovible vers le nord.

*Analyse de la commissaire enquêtrice :*

Je pense qu'en effet compte tenu des contraintes physiques et techniques du site, modifier l'orientation de la cale vers le nord conduirait à construire sur une plus grande surface de plage. Le projet initial a été modifié afin de réduire au maximum l'emprise sur la plage, à la limite des pentes acceptables pour les rampes.

La réduction de la largeur de la cale à 4,50 m ne représenterait ni une grande économie, ni une réduction significative de l'impact sur le DPM. Conformément aux demandes de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France, elle a été réduite à 7 m. Cette largeur a été validée par les services de secours.

Les zones de manœuvre sur les plateformes imposent un dimensionnement qui ne peut être réduit. Les services de secours ont précisé que la position de la cale permettait le cas échéant d'isoler une base de secours. J'estime que la réduction de la largeur de la cale d'accès n'apportera pas de réel bénéfice pour l'aspect esthétique et l'occupation du DPM, mais que au contraire des inconvénients d'usage pourraient apparaître rapidement, à commencer par l'évacuation rapide de la plage par un grand nombre de personnes.

**3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné le dossier de demande de concession sur le domaine public maritime et pris en considération les observations du public, j'exprime les arguments suivants :

L'objet de cette enquête publique portait sur la demande de concession sur le domaine public maritime relatif à la construction d'une cale d'accès à la plage du Pont.

La justification de construction de l'ouvrage porté par Saint Malo Agglomération est de reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés depuis l'hiver 2017-2018, d'améliorer l'accessibilité à la plage pour les secours et les piétons afin de désengorger l'accès nord situé en zone résidentielle ; et de proposer un espace de surveillance mieux centré sur le linéaire de la plage.

J'estime en premier lieu que Saint Malo Agglomération apporte des réponses très claires aux inquiétudes et questions exprimées pendant l'enquête publique.

Je considère que l'utilisation du domaine public maritime est justifiée par des objectifs de services à la population et de protection du littoral :

En premier lieu la sécurité des personnes : le projet de construction de la cale a été validé par les services de secours aux personnes qui pourront accéder rapidement à la plage dans sa partie médiane. Actuellement le seul accès pour les secours est possible à l'extrémité Nord-Est, qui est

de plus en plus souvent encombrée par la circulation et le stationnement. Le projet de construction de la cale permettra ainsi une meilleure couverture et des interventions plus rapides en tous points du rivage de la plage du Pont.

L'accès à la plage pour la population : actuellement, l'accès à la plage se fait par différents endroits, soit des escaliers, soit par des petites rues de quartiers résidentiels, soit par l'accès nord souvent encombré de véhicules et de bateaux. Les escaliers sont peu accessibles pour des enfants ou des familles, aussi je considère que l'amélioration des conditions de descente sur la plage facilite l'accès aux loisirs d'une part plus importante de la population.

L'augmentation de la fréquentation des plages est liée à l'accroissement de la population sur le territoire de Saint Malo Agglomération, mais aussi plus largement du bassin rennais. L'accès aux plages et la sécurité des personnes est un élément important à prendre en considération par les responsables des collectivités qui doivent répondre aux besoins de loisirs de la population et assurer les conditions de leur sécurité.

La protection et le confortement du rivage : une partie de la digue de protection a été emportée lors d'épisodes de tempêtes hivernales et une consolidation temporaire en enrochements a été réalisée.

Je pense qu'il est impératif et urgent de reconstruire rapidement une digue maçonnée avant que les dégâts ne s'aggravent.

Saint Malo Agglomération a reconnu que l'utilisation de la cale pourrait être élargie à d'autres besoins ultérieurs qui ne font pas partie de ses compétences, je considère qu'il est prudent lorsqu'on élabore un projet de cette dimension de prévoir et anticiper les besoins futur afin de bien utiliser l'argent public.

**J'émet un avis favorable sur le projet de demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public maritime, liée à la réalisation d'une cale d'accès à la plage du Pont à Saint Malo.**

Le 3 décembre 2019, le commissaire enquêteur :

Annick Liverneaux,

